



Marché public de maîtrise d'oeuvre

Par **BENEDIC**, le **01/05/2008** à **17:25**

Un maître d'ouvrage public a-t-il le droit de ne pas payer une situation mensuelle de prestation intellectuelle au prétexte qu'il n'est pas content de la prestation?

Par **novice43**, le **02/06/2008** à **20:19**

bonsoir,

Tout dépend de la convention et du contrat passé avec ce maître d'oeuvre. S'il n'y a pas de clauses particulières, il doit s'acquitter du travail fait.

Imaginez un employeur qui ne veuille pas payer son salarié car celui-ci a fait un travail de moins bonne qualité que le mois précédent.

Il s'agit d'une prestation et je présume que vous avez établie une facture donc soit le maître d'oeuvre s'acquitte de ce qu'il doit ou alors vous pouvez lancer les procédures commerciales habituelles : 2e rappel - 3e et dernier rappel avant procédures - contentieux - recouvrement par voie d'huissier etc...

a vous de voir
cordialement,